

LE 3 OCTOBRE 2017

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 3 octobre 2017 sur les 19 h 32 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle séance sont présents Madame la conseillère Mélanie Dupré et Messieurs les conseillers :

Pierre Adam  
Pierre Bissonnette

Alain Poisson  
Jean Robert

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général, Monsieur Denis Meunier, et la directrice générale adjointe, Madame Manon Lavoie, sont également présents.

---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Administration générale;
  - 01 Adoption de l'ordre du jour.
  - 02 Adoption du procès-verbal :
    - Séance ordinaire du 12 septembre 2017.
  - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2017-10.
  - 04 Résolution concernant des demandes d'aide financière :
    - Centre d'écoute Montérégie;
    - Le Phare, Saint-Hyacinthe et régions inc.;
    - L'Oeil régional (cahier souvenir - 100 ans McMasterville);
    - Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905;
    - Association du Mont Rougemont.
  - 05 Résolution concernant le dépôt des états comparatifs du budget.
3. Sécurité publique;
  - 01 Résolution concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2018 pour le Service de prévention incendie.
  - 02 Résolution concernant une convention d'usage relative à l'installation d'équipements de radiocommunication numérique.
  - 03 Résolution concernant un emprunt au fonds de roulement pour le système de radiocommunication.
  - 04 Résolution concernant la formation de secourisme pour les pompiers.
4. Transport;
  - 01 Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement permettant la circulation de certains véhicules hors route sur les chemins municipaux.
  - 02 Résolution concernant l'auscultation des chaussées pavées.
  - 03 Résolution concernant le remboursement anticipé d'un emprunt par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la réfection et l'entretien du chemin des Carrières.

- 04 Résolution concernant le plan d'action et le budget 2018 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour le chemin des Carrières.
  5. Hygiène du milieu;
    - 01 Résolution concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2018 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
    - 02 Résolution concernant une demande d'entretien de la branche numéro 30 du ruisseau à l'Ours.
    - 03 Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement pour la réalisation des travaux de mise à niveau des ouvrages d'épuration des eaux usées.
    - 04 Résolution concernant la programmation de travaux révisés - TECQ 2014-2018.
  6. Santé et bien-être;
  7. Aménagement, urbanisme et développement;
    - 01 Résolution concernant la nomination d'un inspecteur en bâtiment.
    - 02 Résolution relativement à une demande de permis numéro DPCOL 170230.
    - 03 Résolution relativement à une demande de permis numéro DPREL 170226.
  8. Loisirs et culture;
    - 01 Résolution concernant la poursuite du mandat du travailleur de rue.
  9. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
  10. Période de questions;
  11. Clôture de la séance.
- 

#### Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

#### 225-17 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

#### 226-17 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017, et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam  
appuyé par Monsieur Pierre Bissonnette

et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017 soit adopté tel qu'il est rédigé.

#### 227-17 Adoption des comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de l'accepter, et, d'autoriser le paiement desdits comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson  
appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes à payer portant  
le numéro 2017-10, au montant de 1 243 658,54 \$, soit acceptée telle qu'elle est  
rédigée, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

Subvention - organismes

228-17

Il est proposé par Madame Mélanie Dupré  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une aide financière à chacun des  
organismes suivants :

- Centre d'écoute Montérégie	100 \$
- Le Phare, Saint-Hyacinthe et régions inc.	0 \$
- L'Oeil régional (cahier souvenir - 100 ans McMasterville)	0 \$
- Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905	25 \$
- Association du Mont Rougemont	0 \$

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à verser la subvention à  
chacun de ces organismes.

229-17

États comparatifs du budget - dépôt

ATTENDU QUE de nouvelles dispositions ont été introduites à l'article 176.4  
du Code municipal par suite de l'adoption de la Loi 122 (2017, c.13) visant le dépôt  
d'états comparatifs du budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Robert  
appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal prend acte du  
dépôt des deux états comparatifs prescrits par l'article 176.4 du Code municipal  
du Québec.

230-17

Prévention incendie - Prévisions budgétaires 2018

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des prévisions  
budgétaires, pour l'exercice 2018, concernant le Service de prévention incendie  
qui s'établissent à 85 150 \$;

ATTENDU QUE ce montant est réparti entre les municipalités participant à  
l'entente intermunicipale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter lesdites prévisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson  
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires, pour  
l'exercice 2018, totalisant un montant de 85 150 \$ pour la fourniture du Service de  
prévention incendie.

231-17

Installation et maintien d'équipements de radiocommunication numérique - con-  
vention d'usage avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit installer des équipe-  
ments radio dans différents sites stratégiques à proximité de leur territoire afin  
d'optimiser la couverture radio de leur système dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la caserne d'incendie de Saint-Jean-Baptiste est stra-  
tégiquement placée pour l'optimisation de ce nouveau réseau de radiocommuni-  
cation numérique et qu'elle possède l'ensemble des infrastructures pouvant ac-  
cueillir lesdits équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pourrait profiter  
du déploiement de ce réseau;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu d'établir une contrepartie à ladite convention, les parties considérant leurs obligations respectives comme une bonne et valable considération l'une envers l'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette appuyé par Monsieur Jean Robert

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, sans contrepartie, le projet de convention d'usage avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'installation et le maintien des équipements de radiocommunication numérique à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment de la caserne d'incendie situé au 3333, rue Bédard à Saint-Jean-Baptiste.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

232-17

Radiocommunication Service sécurité incendie - emprunt au fonds de roulement

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté sa résolution numéro 052-17 du 22 mars 2017 concernant l'acquisition d'un système de radiocommunication en mode numérique;

ATTENDU QU'une somme de 40 000 \$ était prévue à même le fonds de roulement au programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'année 2017;

ATTENDU QUE le coût réel de cet achat est de 32 841,19 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers qu'afin de financer ce système de radiocommunication, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 32 841,19 \$ à même son fonds de roulement (59-151-10-000).

Le remboursement s'effectuera sur une période de 5 ans de la façon suivante :

• 2018	6 569,19 \$
• 2019	6 568,00 \$
• 2020	6 568,00 \$
• 2021	6 568,00 \$
• 2022	<u>6 568,00 \$</u>
	<u>32 841,19 \$</u>

233-17

Formation de secourisme en milieu de travail - pompiers

ATTENDU QUE la Municipalité favorise la participation des pompiers à des cours afin de maintenir un niveau de formation adéquat pour la sécurité des citoyens;

ATTENDU QU'une formation de secourisme en milieu de travail a été donnée aux pompiers en 2014;

ATTENDU QUE les certificats de secourisme en milieu de travail sont valides pour trois ans, et, qu'à ce jour, il y a dix pompiers dont le certificat est périmé;

ATTENDU QUE quatre subventions, par période de 3 ans, sont allouées pour le Service de sécurité incendie par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

ATTENDU QUE la firme Gestion ParaMédical inc. offre cet enseignement d'une durée de 16 h, et, que les coûts inhérents sont de 104 \$ plus taxes par participant;

ATTENDU QUE le cours pourra avoir lieu au centre communautaire de la municipalité les 2 et 9 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Gestion ParaMédical inc. pour la formation de dix pompiers dont le certificat de secourisme n'est plus valide.

Il est également résolu que la Municipalité défraie les coûts pour les inscriptions non subventionnées ainsi que la rémunération prévue par la convention collective des pompiers pour l'ensemble des participants, conditionnellement à la réussite du cours.

234-17

Avis de motion - circulation de certains véhicules hors route sur les chemins municipaux

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Pierre Bissonnette qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relativement à la circulation de certains véhicules hors route sur les chemins municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement est déposé, et, une copie est remise à chacun des membres du conseil.

235-17

Auscultation des chaussées pavées - plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste se doit de procéder à la réalisation d'un nouveau plan d'intervention pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu de procéder à une auscultation de douze (12) kilomètres de chaussées sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu trois (3) propositions :

- Englobe Corp.	4 500,00 \$
- Groupe Trifide	4 691,60 \$
- SNC-Lavalin GEM Québec inc.	5 260,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et de l'urbanisme à mandater la firme Englobe Corp. à effectuer des travaux d'auscultation de 12 kilomètres de chaussées sur le territoire de la municipalité incluant la production d'un rapport, et ce, jusqu'à concurrence de 4 500 \$ plus taxes.

236-17

Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques - remboursement anticipé

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue le 6 juin 2011 avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire ayant pour objet l'attribution des sommes versées par l'exploitant de la carrière située sur le territoire de Mont-Saint-Hilaire au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué en vertu du règlement numéro 1120 de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE par suite d'une seconde entente intervenue le 6 juin 2011, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a réalisé des travaux de réfection et d'entretien sur le chemin des Carrières au cours de l'année 2011;

CONSIDÉRANT QU'afin de financer ces travaux, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a réalisé un emprunt, au montant de 585 400 \$, portant le numéro 1155 remboursé à même le fonds « A », constitué selon l'entente de partage;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'emprunt, pour un montant de 134 300 \$, arrive à échéance le 28 novembre prochain et peut être refinancée;

CONSIDÉRANT QUE lors du financement du règlement d'emprunt, les parties ont convenu que les sommes disponibles au fonds « A » serviraient à rembourser, par anticipation, le capital du règlement d'emprunt lors de ses renouvellements;

CONSIDÉRANT QUE le fonds « A » a de la disponibilité budgétaire pour rembourser le montant à refinancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Ville de Mont-Saint-Hilaire à rembourser à même le fonds « A », en vertu d'une entente de partage, la somme de 134 300 \$ qui arrive à échéance le 28 novembre prochain en vertu de son règlement numéro 1155, et, par conséquent, qu'elle ne procède pas à son refinancement.

Chemin des Carrières - plan d'action et budget 2018

237-17

ATTENDU QU'en vertu de l'entente de partage intervenue le 6 juin 2011 entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, la Municipalité doit adopter, à l'automne de chaque année, un plan d'action et le budget prévus à cette fin pour l'année suivante;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ces documents préparés par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette  
appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le plan d'action 2018 pour le chemin des Carrières prévoyant un budget des dépenses d'opération de 24 325 \$ pour la prochaine année.

238-17

Prévisions budgétaires 2018 - Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 12 septembre 2017, le Conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a reçu copie desdites prévisions budgétaires incluant une estimation de sa contribution financière;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris connaissance des prévisions budgétaires, et, s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu pour l'année financière 2018, prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 061 272 \$ et des dépenses en immobilisations de 1 827 028 \$ pour des dépenses totales de 4 888 300 \$, soient adoptées.

Que la participation financière de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour l'exercice 2018, soit de 350 787 \$.

239-17

Branche numéro 30 du ruisseau à l'Ours - demande d'entretien

ATTENDU QU'une demande d'entretien de la branche numéro 30 du ruisseau à l'Ours a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'est pas en mesure, présentement, de confirmer le besoin d'entretien dudit cours d'eau compte tenu de l'abondance de la végétation;

ATTENDU QUE suite à son inspection, la coordonnatrice nous confirmera le besoin d'entretien du cours d'eau;

ATTENDU QUE la branche numéro 30 du ruisseau à l'Ours est entièrement localisée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, l'entretien de ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré  
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'inspection de la branche numéro 30 du ruisseau à l'Ours, et, de procéder à la réalisation des travaux d'entretien si requis.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien requis de la branche numéro 30 du ruisseau à l'Ours, et, prévoit les répartir au prorata des superficies contributives du bassin versant.

Avis de motion - travaux de mise à niveau des ouvrages d'épuration des eaux usées

240-17

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mélanie Dupré qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente décrétant un emprunt maximum de 1 829 000 \$ pour l'exécution de travaux de mise à niveau des ouvrages d'épuration des eaux usées de la municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement est déposé, et, une copie est remise à chacun des membres du conseil.

241-17

Programmation de travaux révisés - TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Poisson  
appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Inspectrice en bâtiment - nomination

242-17

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 4 juillet 2017, sa résolution numéro 155-17 afin de retenir les services de l'entreprise Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc. (GESTIM) afin de voir à l'application des règlements d'urbanisme, des nuisances et des installations septiques à raison de 2 jours par semaine, soit les lundis et jeudis, et ce, jusqu'au 18 décembre 2017 inclusivement;

ATTENDU QU'un des représentants autorisé à émettre des permis et certificats, Monsieur Alexandre Thibault, devra être remplacé du 23 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la nomination de Madame Johanie Bouchard au poste d'inspectrice en bâtiment pour le compte de la firme GESTIM afin de voir à l'application des règlements d'urbanisme, des nuisances et des installations septiques de la municipalité et de procéder à l'émission des permis pour la période du 23 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclusivement, à raison de 2 jours par semaine, soit les mardis et jeudis.

243-17

Demande de permis DPCOL 170230 - projet intégré sur la rue Léveillée

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet intégré soumis par 9327-0221 Québec inc. pour le lot 4 149 779 situé sur la rue Léveillée;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire 2 duplex en rangée de 3 ainsi que deux duplex jumelés pour un total de 20 logements;

ATTENDU QUE les projets intégrés autorisés, selon le règlement de zonage, sont soumis à la réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 26 septembre dernier, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du projet, et, a recommandé au conseil municipal d'accepter ledit projet ainsi que l'émission du permis de construction à l'égard de la demande numéro DPCOL 170230, conditionnellement à ce que l'emplacement des contenants à déchets soit rapproché de l'accès à la rue;

ATTENDU QU'après analyse du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme, il a été découvert que les duplex jumelés n'étaient pas autorisés;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que la réglementation devrait être modifiée afin d'inclure les duplex jumelés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet intégré à l'égard du lot 4 149 779, et, d'autoriser l'émission du permis de construction à l'égard de la demande DPCOL 170230 visant la construction de 2 duplex en rangée de 3, conditionnellement à une modification au règlement de zonage et à son entrée en vigueur à l'effet de permettre la construction, dans la section de zone R-18, de duplex jumelés.

244-17

Demande de permis DPREL 170226 - 3048, rue Hamel

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de permis numéro DPREL 170226 visant l'isolation et le revêtement extérieur du bâtiment situé au 3048, rue Hamel (lot 4 149 860);

ATTENDU QUE ladite demande de permis est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 26 septembre dernier, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la requête, et, a recommandé au conseil municipal d'y faire droit tout en recommandant d'exclure le lot visé de son assujettissement à la réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



ATTENDU QUE l'immeuble n'est pas adjacent à la rue Principale, et, par conséquent, à une moins grande visibilité;

ATTENDU QUE le Conseil est d'opinion qu'il est souhaitable que le recouvrement soit remplacé même s'il s'agit de vinyle compte tenu de la grande surface à remplacer;

ATTENDU QUE toutefois, le Conseil considère qu'il y ait lieu que des arbustes soient plantés (au moins 4) entre le bâtiment et la rue Hamel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bissonnette appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de maintenir l'immeuble visé à l'intérieur de la zone assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, d'autoriser l'émission du permis suite à la demande numéro DPREL 170226 conditionnellement à ce que le propriétaire procède à la plantation de 4 arbustes, entre l'édifice et la rue Hamel, qui devront être maintenus et entretenus, le solage devra être enduit d'un crépi et les garde-fous devront être enlevés.

245-17

Travailleur de rue - mandat

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 6 juin 2017, sa résolution numéro 139-17 afin de poursuivre le service de travailleur de rue jusqu'au 31 décembre 2017 auprès de l'organisme Mille et une rues;

ATTENDU QU'afin de rejoindre les autres villes participantes au service de travailleur de rue dont l'entente se terminera en mars 2018, le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de poursuivre le mandat du travailleur de rue jusqu'au 31 mars 2018;

ATTENDU QUE le coût est évalué à 2 608,25 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Adam appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer, auprès de l'organisme Mille et une rues, l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste à poursuivre le service de travailleur de rue jusqu'au 31 mars 2018 pour la somme de 2 608,25 \$.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

246-17

Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Alain Poisson appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 16.

Le directeur général,

La présidente,

---

---